

adopté

SÉNAT

le 19 juillet 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant l'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du Code de la Nationalité française dans les Territoires d'Outre-Mer.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

L'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application de la nationalité française dans les Territoires d'Outre-Mer est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2. — Toutefois, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans l'archipel des Comores,*

Voir les numéros :

Sénat : 229 et 272 (1961-1962).

en Côte française des Somalis et aux îles Wallis et Futuna, les articles 23, 24, 25, 44, 45, 47 et 52 du Code de la nationalité française ne sont applicables qu'aux personnes dont l'un des parents au moins avait déjà la nationalité française. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 1962.

Le Président,

Signé : André MERIC.